

Les députés UMP édulcorent le texte sur la transparence des sondages politiques

La proposition de loi issue du Sénat a été sensiblement amendée par la commission des lois de l'Assemblée nationale, mercredi 1^{er} juin.

Attention, sujet sensible! Depuis que la Cour des comptes a révélé dans son rapport sur le budget de la présidence de la République, en 2009, le système d'études et de sondages financé par l'Elysée, la question des sondages politiques est une matière inflammable. Sur laquelle les députés de l'UMP se montrent d'une vigilance sourcilleuse, qu'ils n'ont pas manqué d'appliquer une nouvelle fois, mercredi 1^{er} juin, lors de l'examen en commission de la proposition de loi d'origine sénatoriale visant à mieux encadrer et à « moraliser » les sondages politiques.

Le texte, issu d'une coproduction des sénateurs Hugues Portelli (UMP, Val-d'Oise) et Jean-Pierre

Sueur (PS, Loiret), avait été adopté à l'unanimité au Sénat, le 14 février, contre l'avis du gouvernement. Ce dernier avait clairement indiqué qu'il ne souhaitait pas l'inscrire à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée nationale.

« Recul important »

Il a suffi d'un sondage effectué par Internet, début mars, donnant Marine Le Pen au second tour de l'élection présidentielle de 2012 pour relancer la polémique. L'UMP change alors de pied et, en gage de bonne volonté, le président (UMP) de la commission des lois, Jean-Luc Warsmann, accepte de nommer un rapporteur, Etienne Blanc (UMP, Ain), et fixe au

1^{er} juin l'examen en commission.

A l'issue de ses travaux, la proposition de loi transmise par le Sénat a été sérieusement édulcorée, même si le texte n'a pas été totalement démantelé. En premier lieu, c'est le champ même d'application de la loi qui a été restreint. Les sénateurs voulaient que soient soumis à des contraintes plus strictes tous les sondages « portant sur des sujets liés au débat politique ou électoral ». Exit le terme « politique ». « C'est un recul important », déplore Delphine Batho (PS, Deux-Sèvres).

Ce n'est pas le seul. Les sénateurs avaient voulu rendre les sondages plus « transparents », en faisant figurer dans les mentions

légalles les marges d'erreur et en contraignant les instituts à transmettre à la commission des sondages « les critères précis de redressement des résultats bruts ». Ce contre quoi les sondeurs s'étaient élevés avec force. « Pas question de divulguer nos recettes », plaident-ils en chœur. Les députés de la majorité se sont montrés sensibles à leurs arguments. « Les secrets de fabrication constituent des éléments patrimoniaux de l'entreprise », justifie M. Blanc.

D'autres modifications témoignent de la volonté de ne pas soumettre les sondages à un contrôle trop rigoureux : alors que les sénateurs voulaient renforcer la présence dans la commission des son-

dages de personnalités désignées en fonction de leurs compétences, les députés de la majorité ont rétabli une commission majoritairement composée de magistrats assistés de personnalités désignées par le chef de l'Etat et les présidents des deux assemblées.

Deux autres points ont fait l'objet de modifications importantes. Les sénateurs souhaitaient que les personnes interrogées par un organisme de sondage ne puissent recevoir « aucune gratification de quelque nature que ce soit ». Les députés ont levé cette interdiction : « Les instituts nous ont dit que ça n'avait aucun sens », plaide M. Blanc. S'il n'y a pas de gratification, il n'y a pas de panel fidélisé. »

Enfin, l'obligation de dépôt des sondages 24 heures avant publication auprès de la commission des sondages a été supprimée. « Nous sommes contre tout contrôle a priori, qui serait contraire à la liberté de la presse et à la liberté de l'information », explique le rapporteur. Le PS aurait souhaité que ce contrôle a priori soit maintenu pendant la période de campagne officielle et que soit créé un droit de saisine de la commission des sondages.

Reste une interrogation : le texte, ainsi expurgé, sera-t-il inscrit à l'ordre du jour ? « Rien ne s'y oppose », assure M. Blanc, estimant qu'il n'y a plus, désormais, matière à « pugilat ». ■